



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

Procès-verbal  
approuvé le :

Envoyé le :

A :

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.18

## SEANCE DU 13 MARS 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°27/2018  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE  
LIEUTENANT PIRARD N°19 À DALHEM  
DU JEUDI 22 MARS AU LUNDI 26 MARS 2018

Le Collège,

Vu la demande écrite du 08 mars 2018 de Monsieur Vincent MERCHIE, inscrite au correspondancier sous le n°351, résidant rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM et sollicitant l'autorisation de placer un container sur la voirie (dans l'accotement, à hauteur du n°19) du jeudi 22.03.2018 au lundi 26.03.2018 ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence ;

### ARRÊTE

Art.1. Du jeudi 22.03.2018 au lundi 26.03.2018, la circulation sera réglée par un passage alternatif rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM.

Art.2. Du jeudi 22.03.2018 au lundi 26.03.2018, la circulation sera limitée à 30 Km/h de part et d'autre du n°19 (50m) de la rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM.

Art.3. Du jeudi 22.03.2018 au lundi 26.03.2018, le stationnement sera interdit face au n° 19 de la rue Lieutenant Pirard à 4607 DALHEM

Art.4. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.5. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E3, C43 + limitation à 30km/h, A31, B19 et B21) seront mis en place par le service communal des travaux. Le requérant est responsable de la bonne gestion du chantier.

Art.6. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, au requérant et au service communal des travaux.

La Secrétaire,  
J.LEBEAU

La Directrice générale,  
J.LEBEAU



PAR LE COLLEGE,

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,  
A. DEWEZ

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ

